

## FACE À LA « RÉVOLUTION INTERNET »

Gare à la déprofessionnalisation!  
p. 2

## VENTE EN LIGNE DE LENTILLES OPHTALMIQUES

La mesure de la distance  
interpupillaire n'est pas une  
composante d'un examen  
oculo-visuel régulier  
p. 4

Vente libre de lentilles  
cornéennes teintées  
non correctrices  
p. 5

Prix d'excellence pour  
la Dre Hélène Kergoat  
et le Dr John Lovasik

3

Campagne Web :  
rapport final

6

Signalement des cas  
d'inaptitude à la conduite  
automobile

8

Présence  
médiatique de l'Ordre

11



Dre Lise-Anne Chassé, optométriste  
Présidente de l'Ordre des optométristes du Québec

# Mot de la présidente

Face à la « révolution Internet »

# GARE À LA DÉPROFESSIONNALISATION!

## 2 sommaire

Achat en ligne de lentilles optalmiques	4
Vente libre de lentilles cornéennes teintées non correctrices	5
Campagne Web : rapport final	6
Signalement des cas d'incapacité à la conduite automobile	8
Message du CPRO	9
Fondation des maladies de l'oeil	10
Présence médiatique de l'Ordre	11

# optopresse

**Opto Presse est publié quatre (4) fois par année :**  
**Ordre des optométristes du Québec**  
1265, rue Berri, bureau 700  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

**Responsables de la production :**  
Dre Louise Mathers, optométriste  
présidente du comité des communications;

M<sup>me</sup> Claudine Champagne,  
chargée d'affaires administratives;

M<sup>me</sup> Jacqueline Houle,  
secrétaire.

**Design graphique et électronique : absolu.ca**

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.

En choisissant ce papier écologique 100 % postconsommation pour imprimer ce document, nous aidons l'environnement de la façon suivante :

Arbres sauvés	1
Évite la production de déchets solides de	40 kg
Réduit les émissions atmosphériques de	88 kg
Réduit la quantité d'eau utilisée de	3 778 L



Force est de constater que les habitudes de consommation de nos patients, surtout parmi les plus jeunes, sont en évolution, pour ne pas dire en révolution. De fait, après avoir « ravagé » ou, dit plus positivement, « transformé » certains autres secteurs, comme l'industrie musicale, la révolution Internet s'est attaquée au cours des dernières années au secteur des produits optalmiques.

Devant ce phénomène, nous sommes plusieurs de la communauté optométrique à se poser une variété de questions : *Nos patients sont-ils bien informés des risques qu'ils courent en achetant leurs produits optalmiques en ligne? Quand les gouvernements réagiront-ils enfin pour mieux encadrer ces pratiques qui conduisent à une déréglementation de facto des activités de dispensation de lentilles optalmiques?*

Aux nombreuses questions qui se posent déjà, j'en ajoute une autre, qui nous concerne plus directement comme optométriste, chacun de nous dans nos bureaux. *Sommes-nous réellement convainçants quant à l'avantage qu'il y a pour le patient-consommateur de continuer à nous « fréquenter », pas seulement pour l'examen oculo-visuel, mais aussi pour l'obtention de la correction visuelle appropriée?*

Voici quelques éléments de réponse, mais surtout de réflexion, que je vous propose :

### Pour des services professionnels rendus par des professionnels!

Au vu des actualités des dernières années concernant la dispensation et le rôle du personnel auxiliaire, le patient-consommateur pourrait bien décoder que finalement, même dans les bureaux qui ont pignon sur rue, les services en question sont trop souvent confiés à n'importe qui, sans exigence de qualifications

professionnelles précises. Or, si cette perception est certainement exagérée et au-delà du débat en cours entourant les limites précises du support bien nécessaire qu'apporte le personnel auxiliaire auprès d'un optométriste responsable d'un service de dispensation, il reste qu'il est évidemment incontournable que la présence du professionnel s'observe et se remarque au cours des différentes étapes de ces activités.

En d'autres mots, sortir des salles d'examen pour ajuster ou vérifier les ajustements des orthèses, c'est non seulement respecter les règles applicables, mais c'est surtout démontrer la « plus-value » d'un vrai service professionnel, en permettant au patient de bien comprendre qu'il y a là quelque chose qu'il ne pourra véritablement s'offrir sur Internet.

### Pour des « politiques professionnelles », pas juste des « politiques commerciales »!

La pratique de l'optométrie, comme celle d'autres professions de la santé, s'est développée au cours des dernières décennies dans un contexte où les approches et les stratégies habituellement observées dans les secteurs industriels et commerciaux « non professionnels » sont devenues omniprésentes, pour le meilleur, mais aussi pour le pire.

Le meilleur, c'est bien sûr quand ces approches et stratégies ont conduit à l'innovation dans le développement des produits et des équipements, améliorant ainsi les interventions cliniques et thérapeutiques de tous, y compris les optométristes. Probablement aussi, lorsqu'elles ont favorisé la mise en place de modes d'organisation de fonctionnement plus efficaces et moins coûteux, permettant de hausser une certaine productivité et l'accessibilité aux services.

[ Faudra-t-il attendre que les politiques et stratégies commerciales de quelques-uns fassent en sorte que nos patients en arrivent, après quelques expériences désagréables, à trouver encore plus de raisons de magasiner leurs produits optalmiques en ligne, auprès de vendeurs non autorisés? ]

## PRIX D'EXCELLENCE AU 9<sup>E</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE GÉRIATRIE ET GÉRONTOLOGIE POUR LA DRE HÉLÈNE KERGOAT, OPTOMÉTRISTE ET LE DR JOHN LOVASIK, OPTOMÉTRISTE

Le pire, qui semble s'observer plus fréquemment suivant certains signaux récemment détectés par l'Ordre, c'est quand certains intervenants empruntent aux techniques de vente sous pression pour des produits ophtalmiques ou thérapeutiques, sans véritablement tenir compte de la réalité et des besoins exprimés par le consommateur, celui qui est aussi un patient faut-il le rappeler. La situation devient évidemment intenable quand ces mêmes intervenants adoptent en plus, des règles extrêmement strictes au chapitre de la solution des insatisfactions du patient et ce, en brandissant des lois qui ont été adoptées pour le commerce en général, mais qui sont bien mal adaptées à l'exercice d'une profession de la santé comme l'optométrie. Nous le comprenons bien comme optométriste, la création et le maintien d'un lien de confiance avec le patient exige certainement autre chose qu'une telle approche. Faudra-t-il attendre que les politiques et stratégies commerciales de quelques-uns fassent en sorte que nos patients en arrivent, après quelques expériences désagréables, à trouver encore plus de raisons de magasiner leurs produits ophtalmiques en ligne, auprès de vendeurs non autorisés?

Voilà, me semble-t-il, de quoi réfléchir à l'aube de cette nouvelle année. Peu importe ce que l'on pense des pratiques non autorisées sur Internet, il ne peut y avoir qu'une seule stratégie valable pour l'optométrie et pour l'Ordre, soit le maintien à tout prix du professionnalisme.

C'est pourquoi, en plus évidemment de la santé et du bonheur, c'est toujours et encore plus de professionnalisme que je nous souhaite collectivement pour 2011.

**Dre Lise-Anne Chassé, optométriste**

La Dre Hélène Kergoat, optométriste et sa sœur la Dre Marie-Jeanne Kergoat, médecin gériatre, toutes deux chercheuses à l'Institut universitaire de gériatrie ainsi qu'un de leur collègue, chercheur à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le Dr John V. Lovasik, optométriste, se sont mérités un prix d'excellence au 9<sup>e</sup> Congrès International Francophone de Gériatrie et Gériatologie pour la présentation par affiche de leur recherche « Évaluation de la fonction visuelle chez la personne âgée en santé et chez la personne âgée vivant en institution ». Ce prix est d'autant plus prestigieux, que l'événement auquel il est rattaché est le plus important du genre. Il réunit tous les quatre ans quelque mille professionnels et scientifiques de la gériatrie et de la gérontologie. Ces spécialistes proviennent notamment de la Belgique, du Canada, de la France, du Sénégal, de la Suisse et de la Tunisie.

« Notre présentation portait sur les résultats de nos recherches. Ces dernières ont révélé que s'il est vrai que l'âge est accompagné par une diminution de la fonction visuelle générale, la fonction visuelle centrale mesurée en laboratoire et l'acuité visuelle centrale de haut contraste mesurée en clinique sont préservées jusqu'à un âge très avancé chez la personne en santé ou celle qui est affectée par la maladie systémique, en autant qu'il n'y ait pas présence de pathologie oculaire. Bref, il est possible d'envisager que les personnes âgées n'aient pas à être privées de leurs fonctions visuelles. De ce fait, elles préservent leur autonomie dans les activités de la vie de tous les jours, mais aussi pour la poursuite de leurs hobbies (lecture, télévision, etc.). Ces derniers sont très

importants pour la qualité de vie des aînés », de déclarer la Dre Hélène Kergoat, auteure principale de la présentation.

La prochaine étape de cette recherche sera une cartographie des services oculo-visuels offerts dans tous les centres d'hébergement et de soins de longue durée au Québec qu'ils soient privés ou publics. « Maintenant que nous avons déterminé ce qui peut se faire et la possibilité pour les personnes âgées de jouir d'une optimisation de la qualité de leur vision, tout au long de leur vie, nous irons voir ce qui se fait sur le terrain. À terme, nous souhaitons bien entendu proposer des solutions pour combler les potentiels écarts que nous découvrirons. Nous contribuerons ainsi à ce que les personnes âgées du Québec, notamment celles vivant en centres d'hébergement et de soins de longue durée, vivent une vie améliorée. »

Outre ses qualités scientifiques, cette étude a probablement été primée du fait que peu d'études ont évalué en parallèle certains aspects de la fonction visuelle centrale chez des personnes âgées en santé et celles vivant en centre d'hébergement et de soins de longue durée. Elle l'a aussi été parce que l'interdisciplinarité est en amont de ce projet de recherche. Les résultats ne sont pas que partagés aux médecins par les chercheurs-optométristes, mais les études sont pensées et conçues par l'équipe de recherche. En effet, les objectifs et la méthodologie ont été choisis afin de répondre à des problématiques liées à la personne âgée en tenant compte de perspectives liées aux deux disciplines. Les résultats en sont donc encore plus utiles.



De gauche à droite : Dre Hélène Kergoat, optométriste, Dre Marie-Jeanne Kergoat, médecin gériatre, Dr John V. Lovasik, optométriste.

## LA MESURE DE LA DISTANCE INTERPUPILLAIRE N'EST PAS UNE COMPOSANTE D'UN EXAMEN OCULO-VISUEL RÉGULIER

Lors de l'édition de l'automne 2009, l'Ordre présentait des « questions & réponses » relativement à la vente de lentilles ophtalmiques en ligne ainsi qu'aux droits et obligations des optométristes à l'égard de leurs patients désirant se procurer des lentilles de cette façon.

Or, lors de la dernière réunion du Conseil d'administration, les administrateurs ont précisé et formalisé la position en ce qui concerne la mesure de la distance interpupillaire (« PD »).

Cette position est à l'effet que :

- La mesure de la distance interpupillaire du patient relève des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (soit des activités de dispensation) et non pas de l'examen oculo-visuel.
- Il n'est pas recommandé de procéder à une mesure de distance interpupillaire isolément des autres activités de dispensation, lesquelles devraient toutes être réalisées par celui qui procède à la vente de la lentille ophtalmique.
- Un optométriste qui accepte de rendre un service de mesure de distance interpupillaire engage sa responsabilité professionnelle à l'égard de cette activité et il peut exiger des honoraires raisonnables.

### À titre de rappel, voici d'ailleurs ce que nous vous écrivions à l'automne 2009 sous forme de questions-réponses

*Peut-on refuser d'offrir un service qui consiste uniquement à prendre un « PD » (distance interpupillaire) ou un autre « service partiel » lié à la dispensation de lentilles ophtalmiques (pose, ajustement, vente et remplacement de lentilles ophtalmiques), lorsqu'un patient ou une autre personne en fait la demande?*

Oui, de façon générale puisque pour respecter les normes et standards généralement reconnus en matière de dispensation de lentilles ophtalmiques, il faut notamment connaître de façon précise le produit qui sera livré au patient (qu'il s'agisse de

lentilles ophtalmiques pour lunettes ou de lentilles cornéennes) et pouvoir décider de tous les paramètres du produit en question, et non pas d'un seul aspect ou de quelques aspects isolés ou parcellaires. Aussi, le fait d'offrir un tel service partiel est susceptible de causer des difficultés pratiques importantes en termes d'identification de la responsabilité du professionnel, dans l'éventualité où le patient était insatisfait du produit ophtalmique qu'il s'est procuré sur Internet. Bien sûr, les raisons suivantes peuvent également motiver la décision de ne pas offrir un service partiel de dispensation :

- Lorsque le patient n'a pas fait l'objet d'un examen oculo-visuel complet, suivant les normes et dans les délais généralement reconnus.
- Lorsque le patient présente des contre-indications cliniques relatives à l'utilisation des produits ophtalmiques qu'il compte se procurer.

Enfin, il faut noter que le fait pour un patient d'acheter ses produits ophtalmiques sur Internet ne constitue pas, pour ce patient, une activité illégale, même s'il s'avérait que le vendeur agissait en contravention des lois applicables à l'égard de ces activités. Il n'est donc pas indiqué d'invoquer cette raison pour refuser le service. Si le patient est réceptif aux avis et conseils, il est par ailleurs indiqué de lui faire part des risques et des désavantages liés à l'achat de produits ophtalmiques sur Internet.

*Quelle responsabilité l'optométriste doit-il assumer à l'égard d'un produit ophtalmique qu'un patient s'est procuré sur Internet, avec son ordonnance?*

De façon générale, l'optométriste ne sera responsable que des préjudices pouvant résulter des

services qu'il a rendus et des produits qu'il a vendus, directement ou par l'entremise de son personnel et, dans certains cas, il pourra également être responsable des préjudices résultants des activités de ses associés.

Toutefois, sa responsabilité ne s'étend généralement pas aux préjudices ou aux difficultés résultant des services ou des produits offerts par des personnes avec lesquelles il n'a aucune relation, comme un vendeur de produits ophtalmiques opérant sur Internet.

Ainsi, l'optométriste n'est pas tenu d'offrir le « service après-vente » relatif au produit vendu à son patient par un tiers, comme un vendeur opérant sur Internet, ce qui veut notamment dire que l'optométriste n'est pas tenu de vérifier si ce produit est de bonne qualité, s'il est conforme à l'ordonnance qu'il a émise, etc. Dans tous les cas cependant, l'optométriste doit chercher à aider un patient qui s'adresse à lui pour résoudre un problème oculo-visuel. L'optométriste pourra alors chercher à s'assurer que sa prescription est bien adéquate et, s'il y a lieu, proposer au patient d'autres services ou d'autres produits ophtalmiques qui pourraient être requis dans les circonstances. Si le patient refuse ces autres services ou produits et qu'il est toujours insatisfait du produit qu'il a acheté dans Internet, il y a lieu de lui indiquer de s'adresser au vendeur.

Pour le texte original et toutes les questions-réponses, consulter l'article en ligne au lien suivant : <http://www.ooq.org/files/OptoPresseAUT09.pdf>

■

## Vente libre de lentilles cornéennes teintées non correctrices

# L'ORDRE SENSIBILISE LA POPULATION AUX RISQUES POTENTIELS

À l'aube de l'Halloween 2010 et suite à la réception de plusieurs questions de la part des optométristes, mais aussi des gens du public, l'Ordre a émis le 25 octobre dernier un communiqué de presse afin de mettre en garde le consommateur contre le port de lentilles cornéennes teintées sans examen préalable.

Chaque année l'Ordre est interpellé sur la question des lentilles cornéennes teintées en vente libre et les risques que le port de celles-ci comporte. L'Ordre a donc tenu à rappeler aux consommateurs que pour ces lentilles, tout comme pour les lentilles cornéennes correctrices vendues sur ordonnance, un examen oculo-visuel doit préalablement être réalisé afin de réduire le risque de complications liées au port de lentilles cornéennes. Ce communiqué a par ailleurs été l'occasion de faire part de nos recommandations pour l'achat de tout type de lentilles cornéennes ainsi que des risques potentiels liés au port de celles-ci.

Rappelons néanmoins que les lentilles cornéennes non correctrices n'étant pas considérées comme un instrument médical par Santé Canada, la vente libre est permise. N'hésitez cependant pas à nous signaler si les vendeurs de lentilles cornéennes non correctrices (planos) offrent aussi le service de vente de lentilles cornéennes avec ordonnance.

Pour la version complète du communiqué, consulter le lien suivant : <http://www.ooq.org/?q=node/327> ■

## Recours judiciaire concernant la vente de lentilles ophtalmiques sur Internet

# UN PAS DE CÔTÉ

En septembre dernier, l'Ordre des optométristes franchissait une première étape à la suite du jugement interlocutoire de la Cour supérieure du Québec dans la cause opposant l'Ordre à l'entreprise Coastal Contacts inc. et d'autres entreprises liées à des opérations de vente de lentilles ophtalmiques par Internet.

L'entreprise a depuis fait appel du jugement, qui rejetait leurs prétentions à l'effet que le recours intenté par l'Ordre serait irrecevable, et la Cour d'appel a accordé le 7 décembre dernier l'autorisation à l'entreprise d'en appeler.

De son côté, l'Ordre maintient sa volonté de faire confirmer, par les tribunaux, que les lois professionnelles québécoises, soit notamment la *Loi sur l'optométrie*, s'appliquent aux opérations de ventes de lentilles ophtalmiques en ligne à l'intention des résidents québécois et donc, que seuls les optométristes et autres professionnels autorisés peuvent réaliser de telles activités.

**Le dossier est donc toujours à suivre, l'appel de l'entreprise devant être entendu à l'été 2011!** ■

# Campagne Web : rapport final

## 6 septembre au 31 octobre 2010

### SOMMAIRE DE LA CAMPAGNE

#### Les bannières ont été vues plus de 3 987 595 fois

Rappelons que chaque impression est une publicité vue par un consommateur potentiel. Pour la campagne de l'automne, les bannières de l'OOQ ont eu 3 987 595 impressions, et été vues par 1 234 349 personnes différentes. C'est donc dire que chaque personne rejointe a vu en moyenne la bannière 3,23 fois, ce qui équivaut à la fréquence requise pour l'obtention d'une bonne campagne.

#### La campagne bannière a généré 7500 interactions

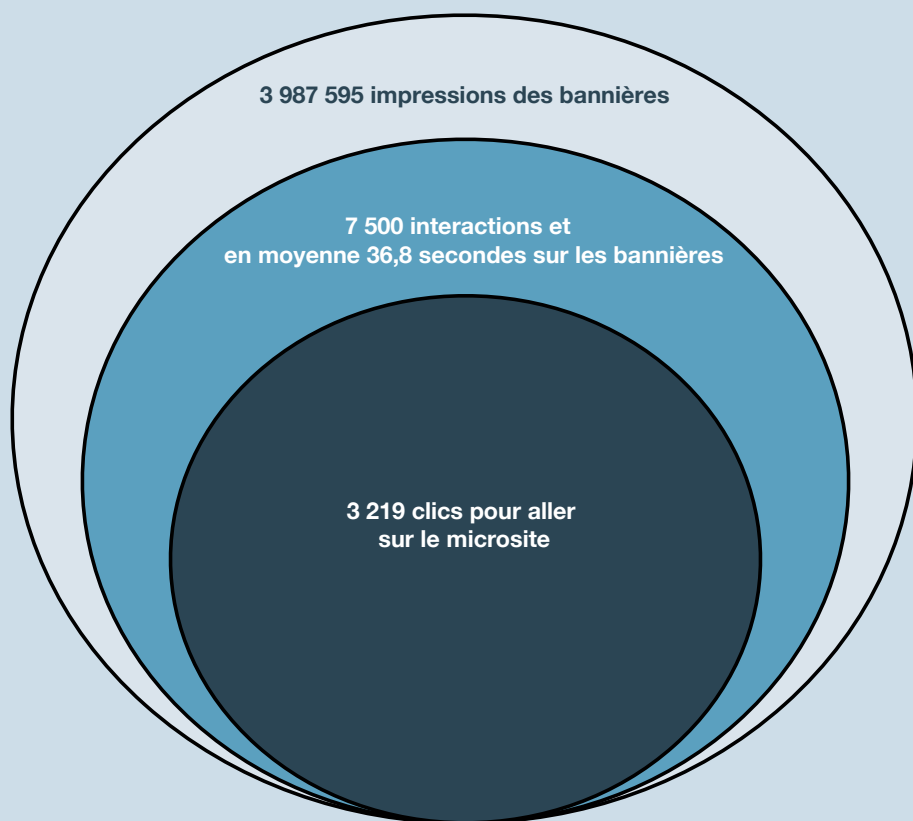
Une interaction est enregistrée lorsqu'un internaute interagit avec la bannière. (Dans le cas de notre campagne, une interaction est un clic pour démarrer le jeu). Les statistiques nous indiquent donc que le jeu a été démarré plus de 7 500 fois. Ceci démontre un intérêt de la part de l'internaute et surtout, une exposition plus attentive à notre message.

#### Taux d'interaction au dessus de la norme

Le taux d'interaction, de 0,19 %, est aussi excellent et se situe au-dessus de la moyenne nord américaine fixée à 0,17 %. Ce taux est aussi similaire à celui de la dernière campagne du printemps 2010.

#### En moyenne les gens ont passé 36,8 secondes sur les bannières

Le temps d'interaction sur les bannières est chiffré à 36,8 secondes ce qui est bien. Ce chiffre était de 1 minute 15 secondes lors de la dernière campagne. Ce temps démontre que les gens étaient encore intéressés par nos bannières, mais ont investi moins de temps à y jouer.



#### La campagne bannière a généré 3 219 clics

Plus de 3 219 clics ont été enregistrés sur les bannières pour aller sur le microsite, ce qui représente un taux de clic moyen de 0,08 %. Ce taux de clic correspond à la moyenne de la catégorie « médicale » chiffrée à 0,08 %. On note une légère augmentation du taux de clic par rapport à la dernière campagne, qui était de 0,07 %.

Ces 3 219 clics représentent 3 126 personnes différentes qui ont voulu en savoir plus sur le magasinage des lentilles en ligne et ont cliqué pour aller sur le site Internet.

#### Recherche sur le moteur Google : 14 875 impressions

Notre lien commandité était affiché dans les résultats de recherche du moteur Google et 1 045 clics ont été faits, ce qui représente un taux de clic de 7,03 % (par rapport à 3,78 % pour la dernière campagne). Ces résultats sont excellents et ils s'expliquent par le fait que les gens qui font des recherches sur les lentilles se situent à une étape plus avancée dans leur quête d'information à ce sujet.

## Microsite [www.magasinerdeslentilles.com](http://www.magasinerdeslentilles.com) : 4 275 visites

Le site a eu 4 275 visites depuis le début de la campagne de bannières Web le 6 septembre dernier.

## 93,26 % de nouveaux visiteurs

Des 4 275 visites, plus de 93 % étaient de nouveaux visiteurs, une statistique similaire à la dernière campagne (92 %). Ceci est excellent et permet de conclure que notre message a une plus grande portée cette fois-ci.

## Analyse des visites

Au total, 15 141 visites ont été effectuées sur notre microsite depuis sa mise en ligne, le 15 mars dernier (donnée en date du 28 novembre 2010).

## Conclusions

Après avoir analysé la campagne Web de l'Ordre des optométristes du Québec de l'automne 2010, il est possible de tirer les conclusions suivantes :

- Les placements sur Sympatico.ca ont encore généré de bons résultats. Si l'on compare à la campagne précédente du printemps où le nombre d'impressions des bannières était beaucoup plus élevé suite à un investissement financier en placement publicitaire beaucoup plus grand, on peut conclure que la campagne de l'automne a été plus performante par rapport à celle du printemps dernier.
- L'utilisation des mots-clés a pour sa part contribué à informer les gens qui sont en processus de recherche d'achat de lentilles (que ce soit sur le Web ou en général) avec d'excellents résultats, tant en terme de performance de clics, de temps passé sur notre site, qu'en terme de coûts (peu cher).
- Étant donné la nature même du Web, et des utilisateurs curieux constamment à la recherche de nouveautés, il faudra penser à un nouveau concept pour stimuler leur intérêt pour les campagnes de sensibilisation à venir. ■

## OUTILS COMMUNICATIONNELS À VENIR

Des cartons rappel en format de cartes d'affaires sont présentement en impression. Le thème principal de la campagne y sera repris, soit *Jouez avec vos yeux sur Internet : Vous risquez d'être perdants* avec une indication de l'adresse du site Web informatif de l'Ordre, [www.magasinerdeslentilles.com](http://www.magasinerdeslentilles.com).

Ces cartons seront envoyés gratuitement aux optométristes qui en feront la demande et qui désirent les remettre à leurs patients.

# LE SIGNALEMENT DES CAS D'INAPTITUDE À LA CONDUITE AUTOMOBILE

## RAPPEL DES RÈGLES EN PRÉSENCE

Le texte qui suit a été publié une première fois dans l'édition de l'été 2006 de l'Opto Presse. Sa rediffusion apparaît nécessaire après que l'Ordre eut reçu, en novembre dernier, des recommandations du Bureau du coroner du Québec à l'effet de « sensibiliser ses membres sur les conséquences de la diminution de la capacité physique d'un patient en relation avec sa capacité de conduire un véhicule automobile ».

Depuis quelques années, le Bureau du coroner du Québec a été amené à s'intéresser à différents cas d'accidents mettant en présence un conducteur dont l'état de santé est apparu comme étant incompatible avec la conduite d'un véhicule automobile. Au nombre des recommandations qui ont résulté des enquêtes réalisées à l'égard de ces cas, on remarque de façon particulière celles qui insistent sur le rôle des professionnels de la santé, notamment les médecins et les optométristes, dans l'identification et le signalement des conducteurs dont l'état de santé les rend inaptes à la conduite automobile.

L'Ordre a déjà eu l'occasion de se prononcer à quelques reprises au cours des dernières années, notamment dans le cadre de l'enquête publique qui a suivi le décès accidentel de la jeune Sarah Labrecque, sur le fait que le *Code de la sécurité routière (C.S.R.)* devrait être modifié de façon à préciser qu'il y a une obligation pour tous les professionnels de la santé de procéder au signalement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) des patients dont l'état de santé s'avère, en fonction des exigences réglementaires, incompatible avec la conduite automobile.

L'Ordre a par ailleurs insisté pour qu'il soit établi que ce signalement ne signifie pas nécessairement une suspension du permis de conduire, en faisant en sorte que les conducteurs qui font l'objet d'un signalement aient

réellement accès, comme la Cour suprême du Canada l'a d'ailleurs exigé et comme le *C.S.R.* le prévoit, aux ressources leur permettant de faire valoir des habiletés compensatoires, de façon à leur permettre, le cas échéant, de conserver le droit de conduire, avec conditions s'il y a lieu.

À la suite d'une récente recommandation émise par un coroner, l'Ordre va de nouveau s'intéresser à la question et considérer les moyens qui pourraient être pris de façon à assurer que les optométristes contribuent à ce que les conducteurs inaptes soient identifiés, tout en essayant, le plus possible, de ne pas compromettre la relation professionnel-patient et d'éviter un effet de « dissuasion à la consultation » auprès des personnes les plus susceptibles de faire l'objet d'un signalement et qui requièrent par ailleurs des services oculo-visuels plus fréquents, soit notamment les personnes âgées.

Dans l'immédiat toutefois, il est important que tous les optométristes prennent bien note du cadre juridique applicable à l'égard des patients qu'ils reçoivent et qu'ils jugent inaptes à la conduite automobile.

### Un signalement facultatif, vraiment?

Il est vrai que le texte de l'article 603 *C.S.R.*, en recourant au mot « peut », laisse entendre que le signalement à la SAAQ d'une personne dont l'état de santé s'avère

incompatible avec la conduite automobile est une « possibilité » et non pas une obligation.

Rappelons à ce sujet que la raison d'être de cet article est notamment de faire en sorte que les professionnels de la santé qu'ils visent, dont les optométristes, soient relevés du secret professionnel lorsqu'ils jugent pertinent de faire un tel signalement.

Cette disposition est complétée par l'article 605 *C.S.R.*, qui prévoit qu'aucun recours en dommages-intérêts ne peut être intenté contre un professionnel qui fait un tel signalement.

Or, cette « possibilité » prévue par l'article 603 *C.S.R.* doit nécessairement être mise en relation avec les obligations déontologiques usuelles des optométristes à l'égard de la santé et de la sécurité de leur patient et de la population en général, sans compter leurs obligations civiles générales. C'est donc dire que, si le fait de ne pas signaler un cas d'inaptitude à la conduite automobile ne constitue pas une infraction à l'article 603 *C.S.R.*, il pourrait en être autrement en regard du *Code de déontologie des optométristes et de la responsabilité civile générale*. On note d'ailleurs que des tribunaux hors Québec ont déjà reconnu une telle responsabilité à l'égard des professionnels de la santé qui n'avaient pas procédé à un tel signalement alors qu'ils auraient dû le faire. ■

## Vignette de stationnement pour personnes handicapées

### L'OPTOMÉTRISTE EST AUTORISÉ À PROCÉDER À L'ÉVALUATION

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) autorise l'optométriste à procéder à l'évaluation de la situation de handicap d'une personne handicapée désirant obtenir une vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Un nouveau formulaire de demande de vignette sera par ailleurs publié dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera disponible dans tous les points de service de la SAAQ ou sur leur site Web au <http://www.saaq.gouv.qc.ca/formulaires/6375-50.pdf>.

Prenez note que le formulaire *Réévaluation de la situation de handicap* sera également modifié.

À titre d'information, la SAAQ nous avise que les frais exigés pour obtenir une vignette seront de 15,20 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. ■

## QUOI FAIRE DEVANT UN PATIENT INAPTE À LA CONDUITE AUTOMOBILE?

Devant un patient inapte à la conduite automobile suivant les résultats d'un examen oculo-visuel, les mesures suivantes sont les plus susceptibles de permettre à un optométriste de respecter ses diverses obligations déontologiques et civiles, en assurant la protection de leur patient et de la collectivité :

1. Informez clairement le patient de votre avis quant au fait qu'il est inapte à la conduite automobile et discutez avec lui de sa situation à cet égard. Dans certains cas, si le patient vous y autorise, une discussion avec des membres de son entourage (conjoint(e), enfant, etc.) pourrait aussi s'avérer indiquée. Prenez le temps d'expliquer la teneur de vos obligations. Au besoin, présentez une copie du présent article pour bien vous faire comprendre.
2. Si vous êtes informé du fait que le patient en question est détenteur d'un permis de conduire, signalez-le à la SAAQ. Pour ce faire, un formulaire intitulé « Déclaration d'inaptitude à conduire un véhicule routier » est disponible auprès de la SAAQ en composant le 1-866-599-6915. Vous pouvez alors, s'il y a lieu, indiquer notamment toute habilité compensatoire ou condition qui permettraient au patient, malgré la déficience visuelle constatée, de conduire de façon sécuritaire.
3. Annotez votre dossier de façon détaillée, en relatant les démarches que vous avez complétées dans le cadre des étapes ci-avant décrites et en y insérant, selon le cas, une copie du formulaire que vous avez transmis.

### Ressources utiles :

SAAQ, Service de l'évaluation médicale, case postale 19500, succ. Terminus, Québec (Québec), G1K 8J5, ligne téléphonique sans frais pour les professionnels de la santé : 1 866 599-6915

SAAQ, *Guide de l'évaluation médicale et optométrique des conducteurs au Québec* : <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/0948621.pdf>

Chers collègues,

Une nouvelle année commence! J'espère que vous êtes tous prêts à l'entreprendre du bon pied. De notre côté au CPRO, nous sommes prêts à vous offrir une programmation aussi abondante et variée que l'an passé.

Commençons par cet hiver. Notre programmation débute avec le 13<sup>e</sup> *Symposium scientifique sur l'incapacité visuelle et la réadaptation* le 8 février 2011. Suivent ensuite les premières conférences en ligne à partir du 21 février. Pour les cours en ligne, aucune nouveauté en ce début d'année, mais nous travaillons sur un projet qui permettra d'augmenter le nombre de sujets. Le programme sera complété par 16 conférences et ateliers à l'École d'optométrie et en régions. Parmi ces activités, on comptera plusieurs nouveautés dont 2 formations offertes par des pharmaciens portant sur les produits de santé naturels et la santé des yeux ainsi que sur les médicaments génériques. La très populaire conférence *Innovations 2011* revient aussi pour une 4<sup>e</sup> année. Cette année encore, la conférence sera présentée par des ophtalmologistes et la formule des formats de 30 minutes demeure. Avis aux intéressés(es), la meilleure façon de réserver sa place est de vous inscrire en ligne.

Le programme a récemment été distribué aux optométristes, il est également disponible sur notre site Web, sur lequel vous pouvez encore une fois effectuer votre inscription en ligne à toutes nos activités. Ce mode d'inscription est maintenant le plus populaire et nous vous encourageons à continuer à l'utiliser de plus en plus. Il a l'avantage de vous permettre de recevoir votre reçu instantanément ainsi qu'une confirmation de votre inscription par courriel dans les jours qui suivent.

Après 4 ans d'absence à Québec, nous retournons dans la capitale pour notre prochain congrès. Les *Journées optométriques 2011* auront lieu au Centre des congrès de

Québec les 28 et 29 mai 2011. La journée du samedi sera la plus chargée avec 6 heures de conférences suivies des assemblées annuelles de l'Ordre et de l'Association. La journée du dimanche sera plus allégée avec 4 heures de cours, le congrès se terminera donc vers 13 h. L'identification des conférenciers a déjà débuté et je peux vous assurer que nous aurons une belle combinaison de conférenciers d'ici et de l'extérieur à vous présenter. Le programme devrait être disponible sur notre site Web au début du mois de mars et une version imprimée vous sera distribuée à la fin mars avec les informations supplémentaires concernant l'hébergement.

Sachant que notre dernier sondage remonte à décembre 2004, nous pensons qu'il serait opportun de vous poser quelques questions pour connaître votre opinion sur les sujets qui vous intéressent ainsi que sur les types, les modes de formation, les congrès, etc. Le sondage sera envoyé sous peu et nous vous ferons connaître les résultats au printemps 2011.

Récemment nous avons appris le départ de l'un de nos administrateurs, le Dr Mathieu Proulx, optométriste, qui agissait à titre de représentant de l'AOQ. Le Dr Proulx occupait également la fonction de trésorier au sein du CPRO. Le Dr Proulx avait fait un retour au CPRO il y a 2 ans, car il avait également été administrateur et trésorier de 1993 à 2001. Au nom du Conseil d'administration, j'aimerais le remercier pour sa précieuse contribution tout au long de ces années. La personne qui le remplacera, comme représentant de l'AOQ, est la Dre Diane Bergeron, optométriste. Nous lui souhaitons la bienvenue au Conseil et au sein de notre équipe.

Au nom de toute l'équipe du CPRO, je vous souhaite une bonne année 2011.

**Dr Érik Zwarts, optométriste**  
Président

## DRE SYLVIE MARCOTTE, OPTOMÉTRISTE RECONNUE POUR SON IMPLICATION BÉNÉVOLE AVEC LA FMO

L'optométriste Sylvie Marcotte, membre de l'Ordre depuis 1978, a récemment été honorée par la Fondation des maladies de l'œil qui a tenu à souligner sa participation bénévole au programme « Participe pour voir ».

Depuis mars 2009, Dre Marcotte, optométriste, donne généreusement de son temps à la FMO. C'est ainsi qu'elle a participé à 17 journées de dépistage en milieu scolaire, parcourant parfois plus de 450 kilomètres pour s'y rendre. Des enfants de 24 écoles primaires défavorisées du Québec ont bénéficié de son implication.

Cette optométriste passionnée est une ambassadrice exceptionnelle du programme et lors du souper-spectacle bénéfice 2010 de la FMO, M. Martial Gagné, président du conseil d'administration, lui a remis une distinction en reconnaissance de sa grande implication au nom de la Fondation. L'Ordre la félicite aussi pour sa générosité.



## PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION MAMAN DION ET LA FMO

Récemment nous vous annonçons le partenariat entre la Fondation Maman Dion et la FMO pour la remise gratuite de lunettes aux enfants de familles défavorisées. Cette initiative a ainsi permis de remettre près de 720 paires de lunettes aux enfants en milieu défavorisé et ce, grâce notamment à l'implication de 126 cliniques à travers le Québec.

## SOUPER-SPECTACLE ENCAN BÉNÉFICE AU CAPITOLE DE QUÉBEC

La Fondation des maladies de l'œil a tenu le 23 novembre dernier la 14<sup>e</sup> édition de son souper-spectacle encan bénéfice au profit de la recherche sur les maladies oculaires. L'événement aura permis d'amasser un montant total de 101 000 \$.



De gauche à droite : Dre Louise Mathers, optométriste, M. Jean Rouleau, Mme Martine Breton, M. Guy Couture



De gauche à droite : M. Frédéric Brais, M. Martial Gagné, Mme Hélène Tremblay, M. Gabriel Couture, M. Guy Couture

# PRÉSENCE MÉDIATIQUE DE L'ORDRE

et de ses représentants :



## Émission *L'après-midi porte conseil*,

Radio-Canada (radio) :

Le Dr Langis Michaud, optométriste, a participé le 11 octobre dernier à l'émission L'après-midi porte conseil en compagnie de l'opticienne Marie-Sophie Dion ayant pour thème : « Êtes-vous lunettes ou laser? ».

Le reportage peut être écouté au lien suivant : [http://www.radio-canada.ca/emissions/lapres-midi\\_porte\\_conseil/2010-2011/archives.asp?date=2010-10-11](http://www.radio-canada.ca/emissions/lapres-midi_porte_conseil/2010-2011/archives.asp?date=2010-10-11)

## Émission *À votre santé*,

Radio Centre-ville (Montréal) :

Diffusée le 28 octobre 2010, la présidente de l'Ordre, la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, a accordé une entrevue à Mme Marwa Laquerre suite à la parution de notre communiqué de presse visant à mettre en garde le consommateur contre le port de lentilles cornéennes teintées sans examen préalable.



## Émission *Légitime Dépense*,

Télé-Québec :

Reprenant les propos du dossier spécial « Acheter ses lunettes sur le Net » effectué par le magazine Protégez-vous en juin 2010, dossier qui visait à valider ce que valent les lunettes achetées en ligne et sur lequel la présidente, la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, avait été appelée à se prononcer, l'émission a passé en revue les grandes conclusions de l'enquête.

Lors de cette émission, qui a été diffusée le 8 novembre 2010, le Dr Benoît Frenette, optométriste, a par ailleurs procédé à l'analyse des lunettes achetées en ligne et a ensuite fait part de ses conclusions.

Pour l'intégral du reportage télé, consulter le lien suivant :

<http://video.telequebec.tv/video/5169/lunettes-d-ordonnance-sur-internet>



## Émission *Les Docteurs*,

Radio-Canada (télévision) :

Diffusée le 18 janvier 2011, l'émission portait entre autres sur l'importance de l'examen oculo-visuel régulier et les implications liées au port prolongé de lentilles cornéennes. L'émission réunissant quatre docteurs, qui abordent divers sujets liés à la santé en général, a fait appel, cette fois-ci encore au Dr Langis Michaud, optométriste, pour répondre à leurs questions.

Le reportage est disponible sur le site de l'émission au lien suivant :

[http://www.radio-canada.ca/emissions/les\\_docteurs/2010-2011/](http://www.radio-canada.ca/emissions/les_docteurs/2010-2011/)



# Meilleurs voeux pour 2011!



ORDRE DES  
**OPTOMÉTRISTES**  
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, bureau 700  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)

